



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-126

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2023-07-04-00012 - Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 23 mars 2023 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes - Sud-Ouest et Outre Mer IV (3 pages)

Page 3

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-07-04-00011 - Arrêté du modifiant l'arrêté du 06 septembre 2021 des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-04-00012

Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 23 mars 2023 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes - Sud-Ouest et Outre Mer IV

04 JUL. 2023
Arrêté du
modifiant l'arrêté du 23 mars 2023
portant nomination des membres du
comité de protection des personnes
« Sud-Ouest et Outre-Mer IV »

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 à 3, L.1114-1, R.1114-13 et R.1123-4,

Vu la loi n°2015-1620 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2022-323 du 4 mars 2022 modifiant certains articles du titre II du livre 1er du code de la santé publique relatif aux recherches impliquant la personne humaine

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2022-183 le 2 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2022 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer IV

Arrête

Article 1^{er} : la composition du comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-mer IV » est modifiée comme suit :

1) Premier collège, au moins

a)- Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

- Docteur Murielle GIRARD
- Docteur Rachel FROGET
- Docteur Elodie PFENDER
- Docteur Anne-Marie BRIL
- Docteur Simon PARREAU
- Professeur Boris MELLONI
- Madame Claire BAHANS (personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)
- Monsieur Cyrille CATALAN (personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)

b)- Deux médecins généralistes

- Docteur Philippe NICOT
- Docteur Karen RUDELLE

c)- Deux pharmaciens hospitaliers

- Docteur Marie-Anne de VINZELLES
- Docteur Laurent ARNAUD
- Docteur François-Xavier TOUBLET

d)- Deux auxiliaires médicaux

- Monsieur Patrice BALESTRAT
- *En cours de désignation*

2) Deuxième collège, au moins

a)- Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

- Docteur Claire Elise DEMIOT
- Docteur Dominique MALAUZAT

b)- Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

- Madame Sophie LEYMARIE
- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*

c)- Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

- Monsieur Pierre VERGNE
- Monsieur Dominique JOUHANNEAUD
- Monsieur Paolo RASO
- *En cours de désignation*

d)- Six représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

- Monsieur Norbert VIDAL
- Madame Aurélie LACROIX
- Madame Mélody FAYE
- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*

Article 2 : Le mandat des membres du comité est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Le président et le vice-président sont élus pour trois ans, ils ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs dans les mêmes fonctions.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 JUIL. 2023

Le Directeur de cabinet,



Olivier SERRE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-04-00011

Arrêté du modifiant l'arrêté du 06 septembre
2021 des membres du conseil d'administration
de l'établissement public foncier de
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du
modifiant l'arrêté du 06 septembre 2021 des membres
du conseil d'administration de l'établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023, modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 juillet 2020, 09 juillet 2021, 23 septembre 2021 et du 24 novembre 2022,
- Vu l'arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics du 28 avril 2022
- Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 19 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1. Représentants de l'État

M. Patrick Amoussou-Adéblé, secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire et Mme Isabelle Gorce, chargée de mission Habitat et Politique de la Ville au SGAR Nouvelle-Aquitaine en tant que suppléante.

M. Samuel Barreault, directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Thierry Mougou, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en tant que suppléant.

2. Représentants de Bordeaux Métropole

M. Stéphane Pfeiffer, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire et Mme Agnès Versepuy, conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole, en tant que suppléante.

Article 2 : le reste de l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, demeure inchangé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **04 JUIL. 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

4 b esplanade Charles de Gaulle

33 000 BORDEAUX Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres concernés ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

_ un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".